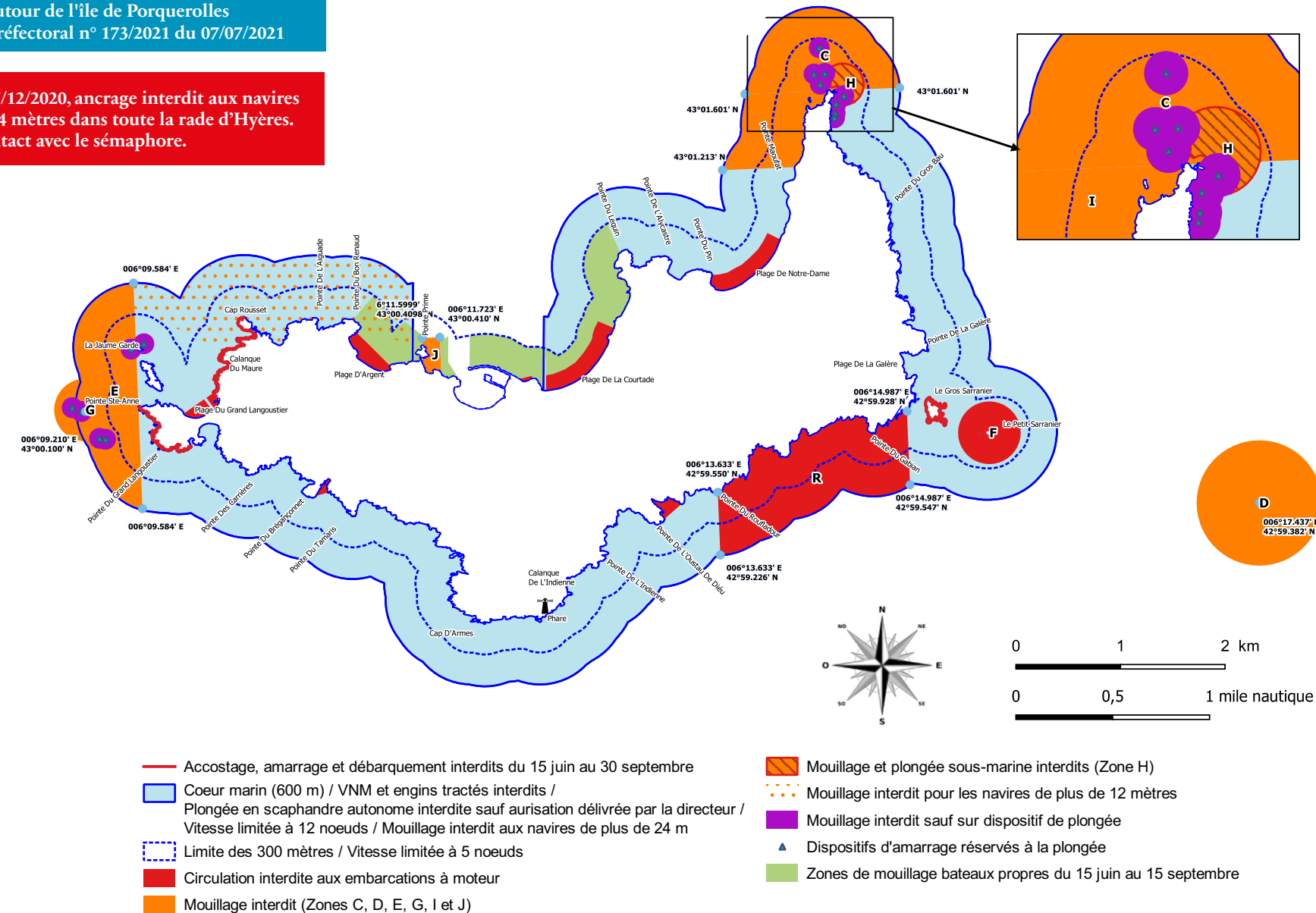


Les activités nautiques autour de l'île de Porquerolles

Règlementation des activités nautiques
autour de l'île de Porquerolles
Arrêté préfectoral n° 173/2021 du 07/07/2021

Depuis le 15/12/2020, ancrage interdit aux navires
de plus de 24 mètres dans toute la rade d'Hyères.
Prendre contact avec le sémaphore.



Pour la sécurité des usagers du milieu marin, le mouillage est réglementé et la vitesse limitée :

- à 5 noeuds dans la zone des 300 mètres,
- à 3 noeuds dans le port,
- à 3 noeuds dans un rayon de 100 m autour des dispositifs de plongée.

Mouillage des navires de + de 24 m interdit en cœur marin du parc national et dans la rade d'Hyères.

- Le mouillage est interdit toute l'année en zone J (*zone de fort recrutement de juvéniles de grandes nacres - Est de Pointe prime*) en dehors des dispositifs d'amarrage (privés) .

- Le mouillage est interdit en dehors des dispositifs réservés aux navires de plongée dans les zones C, E, G et I.

Du 15 juin au 30 septembre, l'accostage, l'amarrage et le débarquement sont interdits :

- sur l'îlot du Gros Sarranier ;
- entre le Cap Roussel (43°00.5500' N - 006°10.3700' E) et la plage Blanche (43°00.1300' N - 006°10.1300' E) ;
- sur la presqu'île du Grand Langoustier (entre les points 43°00.1200' N - 006°09.6000' E et 42°59.9000' N - 006°09.9300' E).

Jet-skis, engins tractés, surfs motorisés et scooters sous-marins interdits en cœur marin du parc national (600 m).

> À bord, évitez l'emploi de détergents domestiques : recourez à des détergents biodégradables.

> Veillez à ne pas déverser vos eaux usées en mer : pensez à la vie marine et aux végétaux du littoral. Toute forme de rejet est interdit dans les eaux du parc national.

La plongée sous-marine autour de Porquerolles

La plongée sous-marine en scaphandre autonome dans les eaux du parc national de Port-Cros est interdite sauf pour les détenteurs d'une autorisation de plongée. Pour l'obtenir, chaque plongeur individuel ou chaque établissement de plongée doit désormais s'inscrire en ligne sur le site CaPeL (Carnet de Plongée en Ligne) <https://capel.portcros-parcnational.fr> Cet espace lui permet de signer le règlement et transmettre ses données de plongée. Le passage dans les maisons de Parc national reste nécessaire afin d'obtenir l'autocollant "plongée" à apposer sur le bateau.



Plongeurs, signalez-vous en surface avec les pavillons réglementaires !

- Pour votre sécurité, le mouillage n'est pas autorisé dans un rayon de 100 mètres autour des sites de plongée.

- Les plongeurs autorisés (individuel ou structure) ont priorité pour l'amarrage sur les bouées de plongée. Plusieurs navires peuvent s'y amarrer simultanément dans la limite de 3 navires pendant le temps nécessaire à la plongée. L'amarrage est interdit aux navires de plus de 15 mètres.

La plongée de nuit est réglementée car l'utilisation intensive des éclairages sous-marins perturbe la quiétude des poissons.

Attention :

entre le 21/06 et le 21/09, l'accès à certaines parties de l'île peut être interdit à la circulation des personnes en cas de risque avéré d'incendie.

Le règlement de la plongée prévoit une limitation à 40 plongeurs simultanément par site et prescrit des comportements respectueux des habitats et des espèces.

Il impose notamment de ne pas :

- **nourrir les poissons** : ils doivent rester sauvages,
- **retourner les roches**,
- **entrer en contact avec le substrat ou les espèces animales ou végétales.**